

AVENANT A L'ACCORD DU 6 AVRIL 2006 INSTITUANT UN PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF DANS LE GROUPE ORANGE

Entre les soussignés

- Les sociétés du groupe Orange adhérant à l'accord 6 avril 2006, représentées par Jérôme BARRE, agissant en sa qualité de Directeur Exécutif en charge des Ressources Humaines Groupe,

d'une part.

- Les organisations syndicales représentatives dans les sociétés du Groupe :
 - le syndicat CFDT-F3C représenté par M^{me} *SULLARD N. Hélène* dûment mandaté à cet effet,
 - le syndicat CFE-CGC représenté par M *BRUNET Polina.* dûment mandaté à cet effet,
 - le syndicat CGT-FAPT représenté par M _____ dûment mandaté à cet effet,
 - le syndicat FO-COM représenté par M *GONDOR Eric* dûment mandaté à cet effet,
 - le syndicat SUD-PTT représenté par M _____ dûment mandaté à cet effet,

d'autre part.

il a été conclu le présent avenant,

Préambule :

Par accord du 6 avril 2006, le Groupe et ses partenaires sociaux ont mis en place un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif dans le Groupe Orange.

L'article 5.2.1 de l'accord précité prévoit la possibilité de rediscuter chaque année les modalités de l'abondement afin d'augmenter éventuellement le montant de l'abondement prévu au même article.

Orange et les partenaires sociaux, soucieux d'accompagner le plus grand nombre de salariés dans la préparation de leur retraite, ont décidé de faire usage de la faculté d'augmenter le montant de l'abondement pour l'année 2018.

Article 1 Abondement pour l'année 2018

Conformément aux dispositions de l'article 5.2.1 de l'accord du 6 avril 2006, qui prévoit la possibilité d'augmenter le montant d'abondement pour une année donnée, il est décidé ce qui suit :

Pour l'année 2018, l'abondement brut sera versé dans les conditions suivantes :

- Abondement de 200% des 150 premiers euros, soit de 0 à 300 euros d'abondement annuel
- Abondement de 100% des 151 à 300 euros suivants, soit de 0 à 150 euros d'abondement annuel
- Abondement de 25% des 301 à 500 euros suivants, soit de 0 à 50 euros d'abondement annuel

Soit un abondement annuel maximum de 500 euros pour un versement au moins égal à 500 €

Article 2 Information

Le présent avenant peut être consulté à tout moment par voie électronique et fera l'objet d'une information donnée à tous les membres du personnel des sociétés adhérentes et à tout nouveau recruté.

Article 3 Prise d'effet- Durée

Le présent avenant s'appliquera, le lendemain de son dépôt à la DIRECCTE, dans l'ensemble des sociétés adhérentes, pour une durée déterminée, limitée à l'année 2018.

Article 4 Dépôt-Publicité

Un exemplaire signé de cet accord est remis à chaque signataire. Par ailleurs, deux exemplaires dont un exemplaire électronique seront adressés à la DIRECCTE ainsi qu'au Secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes compétents, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative d'Orange S. A.

Fait à Paris, le 2 mars 2018

Pour Orange,



Jérôme BARRE

Directeur Exécutif en charge des Ressources Humaines Groupe

Pour le syndicat CFDT-F3C



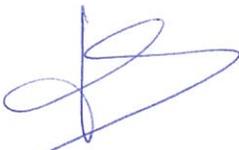
Pour le syndicat CFE-CGC

le CFE-CGC ne vise le possible de retirer ses représentants :
- Si le directeur n'évolue pas dans le respect de l'accord NAO sur les salaires
dans un contexte de répression d'adhésion le directeur doit garantir à minima à ses
les personnes des mesures d'accompagnement collective permettant de maintenir leur
niveau d'achat. - Si l'accord PERCO n'est pas étendu à l'ensemble des
membres salariés du Groupe.

Pour le syndicat CGT-FAPT



Pour le syndicat FO-COM



Pour le syndicat SUD-PTT

Annexe I

Liste des sociétés du Groupe adhérentes au PERCO Orange au jour de signature du présent avenant :

BUYIN
GENERALE DE TELEPHONE SA
GLOBECAST France SA
GLOBECAST REPORTAGES
NORDNET
ORANGE CINEMA SERIES
ORANGE CARAIBE
ORANGE LEASE
ORANGE MARINE
ORANGE MIDDLE EAST AND AFRICA (ex FCR)
ORANGE PRESTATIONS TV
ORANGE PORTE-A-PORTE (ex PROMOTIONS)
ORANGE SA
ORANGE STUDIO
SOFRECÔM
SOFTATHOME
TELEFACT
VIACCESS
W-HA